



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 30/26

### INTERDICTION D'ACCÈS AUX TERRAINS NATURELS STADES ALBARET ET LA PLANQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,  
VU le règlement intérieur du terrain synthétique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préserver l'état des terrains de surface naturelle de la Planque et de l'Albaret.

#### - ARRÊTÉ -

**Article 1** : Les terrains en surface naturelles du stade de la Planque et de l'Albaret sont interdits d'utilisation du **lundi 26 janvier au lundi 2 février 2026**.

**Article 2** : Les présidents des clubs concernés sont informés.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 26 janvier 2026  
Le Maire,  
David DONNEZ

Publié le :

